



CONTRAT DE PARTENARIAT COMMERCIAL

Agent Commercial Independant

Fait a Paris, le 8 decembre 2025

ENTRE LES SOUSSIGNES

LE MANDANT :

Monsieur Enock LIGUE, entrepreneur individuel exerçant sous le nom commercial PONIA, immatricule sous le SIREN 994 452 266, SIRET 994 452 266 00012, Code APE 5829C, dont le siege social est situe au 42 Boulevard Vincent Auriol, 75013 Paris, France, immatricule au Registre National des Entreprises depuis le 28 novembre 2025.

Ci-apres denomme "PONIA" ou "le Mandant",

LE PARTENAIRE :

Monsieur Pierre LOMONDAIS, demeurant a _____, ne le _____, SIRET : _____ (a completer des obtention).

Ci-apres denomme "le Partenaire" ou "l'Agent Commercial",

Ci-apres denomes ensemble "les Parties".

PREAMBULE

PONIA est une solution logicielle innovante de gestion de stock assistee par intelligence artificielle, destinee aux commerces alimentaires (boulangeries, restaurants, bars, caves a vin, fromageries). Le Mandant souhaite developper sa clientele en France et recherche des partenaires commerciaux motives pour representer et promouvoir ses services.

Le Partenaire declare avoir les competences commerciales necessaires et souhaite collaborer avec PONIA en qualite d'agent commercial independant.

IL A ETE CONVENTU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DU CONTRAT

Le Mandant confie au Partenaire, qui accepte, la mission de prospector, presenter et promouvoir les services PONIA aupres des commerces alimentaires sur le territoire francais.

Le Partenaire agit en qualite d'agent commercial independant au sens des articles L.134-1 et suivants du Code de commerce.

Article 2 - MISSIONS DU PARTENAIRE

Dans le cadre de sa mission, le Partenaire s'engage a :

- Identifier et prospector des commerces alimentaires susceptibles d'etre interesses par PONIA
- Presenter et faire la demonstration de la solution PONIA
- Accompagner les prospects dans leur inscription et leur prise en main
- Remonter les retours clients et les opportunites d'amelioration au Mandant
- Representer PONIA de maniere professionnelle et ethique

Article 3 - DUREE DU CONTRAT

Le present contrat est conclu pour une duree initiale d'un (1) mois a compter de sa signature. A l'issue de cette periode, les Parties pourront convenir d'un renouvellement par accord mutuel.

Article 4 - REMUNERATION

4.1 Commission

Le Partenaire perçoit une commission de vingt-cinq pour cent (25%) du montant hors taxes de chaque abonnement souscrit par un client qu'il a apporté. Cette commission est récurrente et versée tant que le client reste abonné à PONIA.

4.2 Prime de performance

Si le Partenaire atteint l'objectif de sept (7) clients payants sur un mois calendrier, une prime exceptionnelle de quatre-vingt-cinq euros (85€) lui sera versée en complément de ses commissions.

4.3 Modalités de paiement

Les commissions sont versées immédiatement à chaque nouvelle souscription client validée. Le Partenaire recevra le paiement par virement bancaire sur le compte qu'il aura communiqué au Mandant.

Article 5 - CONDITIONS RELATIVES AU SIRET

Le Partenaire s'engage à effectuer les démarches nécessaires pour obtenir son numéro SIRET dans un délai raisonnable d'un (1) mois suivant la signature du présent contrat.

Pendant la période d'attente du SIRET, le Partenaire peut exercer pleinement ses activités de prospection et de démonstration. Les commissions générées durant cette période seront comptabilisées et versées dès réception et communication du numéro SIRET au Mandant.

Le Partenaire communiquera son numéro SIRET au Mandant dès son obtention, accompagné d'un RIB pour permettre le versement des commissions.

Article 6 - OUTILS ET SUPPORTS FOURNIS

Le Mandant met à disposition du Partenaire :

- Un accès de démonstration à l'application PONIA
- Un code parrain unique permettant de tracer les clients apportés
- Le guide commercial complet de PONIA (PDF)
- Les supports de présentation et argumentaires de vente

Ces outils restent la propriété exclusive de PONIA et doivent être restitués en cas de fin de contrat.

Article 7 - INDEPENDANCE DU PARTENAIRE

Le Partenaire exerce son activité en toute indépendance. Il organise librement son travail, ses horaires et ses méthodes de prospection. Il n'existe aucun lien de subordination entre les Parties.

Le Partenaire est seul responsable de ses obligations fiscales et sociales liées à son statut d'indépendant.

Article 8 - OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage a :

- Respecter les tarifs officiels communiqus par PONIA
- Ne pas accorder de remises ou conditions particulières sans accord prealable du Mandant
- Informer regulierement le Mandant de l'avancement de ses demarches commerciales
- Agir avec loyaute et bonne foi dans l'execuition du present contrat

Article 9 - CONFIDENTIALITE

Le Partenaire s'engage a garder strictement confidentielles toutes les informations auxquelles il aura acces dans le cadre de sa mission, et notamment :

- Le concept, les methodes et le fonctionnement de PONIA
- Les strategies commerciales, tarifaires et marketing
- Les donnees relatives aux clients et prospects
- Le code source, les algorithmes et le savoir-faire technique
- Les informations financieres et les projets de developpement

Cette obligation de confidentialite perdure pendant toute la duree du contrat et pendant une periode de deux (2) ans apres sa cessation, quelle qu'en soit la cause.

Le Partenaire s'interdit formellement de reproduire, copier ou s'inspirer du concept PONIA pour creer ou participer a la creation d'un service concurrent, directement ou indirectement.

Sanctions

Toute violation de la presente clause de confidentialite entrainera la resiliation immediate du contrat et pourra donner lieu au versement de dommages et interets dont le montant minimum est fixe a cinq mille euros (5 000€), sans prejudice de tout autre recours legal.

Article 10 - RESILIATION

Chaque Partie peut mettre fin au present contrat a tout moment, sous reserve de respecter un preavis de sept (7) jours notifie par ecrit (email ou courrier).

En cas de manquement grave de l'une des Parties a ses obligations, notamment en cas de violation de la clause de confidentialite, le contrat pourra etre resilie sans preavis.

La resiliation du contrat ne remet pas en cause le droit du Partenaire aux commissions acquises pour les clients deja souscrits, tant que ces clients restent abonnes.

Article 11 - DISPOSITIONS GENERALES

11.1 Droit applicable

Le present contrat est soumis au droit francais.

11.2 Litiges

En cas de litige relatif a l'interpretation ou a l'execution du present contrat, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable. A defaut, le litige sera soumis aux tribunaux competents de Paris.

11.3 Integralite

Le present contrat constitue l'integralite de l'accord entre les Parties et remplace tout accord anterieur, ecrit ou verbal, portant sur le meme objet.

SIGNATURES

Fait en deux exemplaires originaux, a Paris, le 8 décembre 2025.

LE MANDANT

Monsieur Enock LIGUE
PONIA

Signature precedee de la mention
"Lu et approuve"

LE PARTENAIRE

Monsieur Pierre LOMONDAIS

Signature precedee de la mention
"Lu et approuve"

Paraphe de chaque page : _____ / _____

ANNEXES

- Annexe 1 : Grille tarifaire PONIA en vigueur
- Annexe 2 : Code parrain attribue au Partenaire
- Annexe 3 : RIB du Partenaire (a fournir)